Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DL/BPEUP n° 2024/ 33 du 2 4 AVR. 2024 portant désignation de quatre membres à la commission de suivi de site relative à la Centrale Energie Déchets exploitée par la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-1, L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-327 délivré le 28 février 2008 à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole l'autorisant à exploiter une centrale énergie déchets à Limoges modifié et complété par les arrêtés des 28 mai 2014, 9 décembre 2014 et 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 modifié le 30 juin 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole sur la commune de Limoges ;

VU le courrier du maire de Limoges du 18 avril 2024 portant désignation de deux membres suite au renouvellement général des conseils de quartier ;

VU le courriel du 11 avril 2024 de la société STVL portant désignation de deux membres pour le collège « salariés » ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

<u>Article premier</u>: Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2-1 de l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2023 modifié le 30 juin 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la Centrale Energie Déchets:

Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission de suivi de site susvisée :

2.1.4 – en qualité de représentants du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » et sur désignation du Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil :

Titulaire	M. Christophe COMPAGNON	en remplacement de	Mme Clothilde CHAMPTIAUX
Suppléant	Mme Nadège VALLAT	en remplacement de	M. Thierry GÉNARD

2.1.5 - en qualité de représentants du collège « salariés » et sur désignation de la société STVL :

Titulaire	M. Cédric JAMMET	en remplacement de	M. Thomas DECUIGNIERE
Suppléant	M. Eric MISBERT	en remplacement de	

Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3: modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Limoges, Le Palais sur Vienne, Panazol et Rilhac-Rancon, et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le 2 4 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Lagrent Monbrun